



## Droit de travail en france et changement de statut etudiant

-----  
Par Visiteur

Venue en france en 2002 pour étudier ,à la fin de mes études j'ai pu fait un changement de statut c'est à dire passé de staut étudiant à salarié en 2006 et depuis je travaille.je renouvelle chaque année mon titre de séjour.Aujourd'hui je vis avec un etudiant de bourkina-faso.qui n'a pas le statut salarié mais a un titre de séjour étudiant et ne peut travailler à temps complet.Il a un employeur qui voudrais le pendre en CDI.comment faire pour qu'il puisse avoir le droit de travail sans constituer un dossier pour le changement de statut car cela risque d'être difficile vu le nombre de chômeur inscrit à l'ANPE en ce moment?Je suis en enceinte de 5 mois et il faut qu'il travaille pour qu'on puisse subvenir au besoin de notre bébé.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je ne vois pas d'autre solution que celle de demander un changement de statut. En effet, si votre ami est embauché en CDI sans ce changement il est en infraction et son titre de séjour risque de lui être retiré.

Ou alors, mais cela implique néanmoins un changement de statut, vous pouvez attendre d'avoir votre bébé et il demandera une carte de séjour temporaire mention vie privée et familiale.

Mais au vue de la situation il est préférable qu'il opte pour le changement de statut salarié.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Est ce que le fait que nous attendons un bébé peut avoir un point positif sur son dossier,c'est à dire peut être une raison pour qu'on lui donne le changement de statut plus facilement?est ce que nous avons le droit de nous marier pour qu'il est droit au même statut que moi.Notre bébé aura quel titre de séjour ou quel statut?Merci de votre réponse

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Le fait que vous attendiez un bébé n' a aucune incidence ni sur l'obtention de la carte de séjour mention salarié ni sur celle mention vie privée et familiale.

Pour la seconde il faudrait que le bébé soit déjà né.

Il en va de même pour votre mariage. Le fait que vous soyez marié n'a aucune incidence sur l'obtention d'un titre de séjour mention salarié.

Cordialement